

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2023
AL/NC

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Affiché le
ID : 055-215501222-20230328-2023_023-DE

Objet: Cession d'une partie du chemin rural du Planosse et d'une partie du chemin du Pouilleux.

N° : DCM2023/023

PUBLIÉE LE : 28/03/2023

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 20 mars à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 13 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mesdames :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

Angélique GÉNART qui donne à Élise THIRIOT

Laetitia SACCHIERO qui donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Jessica LEROY qui donne pouvoir à Gérard LANDO

Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Annette DABIT

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Messieurs:

Bruno MAUD'HEUX qui donne pouvoir à Patrick BARREY

ÉTAIT EXCUSÉ :

Monsieur Benoit REYRE

ABSENTE :

Madame Céline ÉTIENNE

Conseillers en exercice : **Présents : 19 - Absents : 2 – Pouvoirs : 8 - Votants : 27**

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°21/39 du 22 mars 2021 relative à la cession d'une partie des chemins Pouilleux et Planosse et expose les modifications qui ont été apportées sur les nouvelles délimitations.

Vu le code rural, et notamment ses articles L 161-10 et R 161-25 ;

Vu le décret n°2015-955 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu les articles R 134-5 et suivants du code des relations entre le public et les administrations ;

Vu les délibérations n°18/175 du 17 décembre 2018 et 19/138 du 16 septembre 2019 relatives à la désaffectation et à la cession des chemins ruraux ;

Vu la délibération n°20/109 du 10 juillet 2020 relative à l'acquisition de la parcelle ZL 223 par la commune dans le but de prolonger le chemin rural du Champs du Sel ;

Vu la délibération n°21/39 du 22 mars 2021 relative à la cession d'une partie du chemin rural du Planosse et d'une partie du chemin rural du Pouilleux ;

Vu l'avis des services des domaines en date du 22 février 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la cession d'une partie du chemin du Planosse conformément au plan d'arpentage annexé à la présente délibération à l'EARL LEMOINE d'une superficie de 3135 m² au prix de 0.50 €/m², soit 1567.50 € hors droits et taxes avec servitude d'accès à la parcelle ZL n°93 depuis la parcelle ZL n°11 ;
- **D'APPROUVER** la cession d'une partie du chemin du Pouilleux conformément au plan d'arpentage annexé à la présente délibération à la SARL CYNERGIE d'une superficie de 1560 m² au prix de 0.50 €/m², soit 780 € hors droits et taxes ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'acte et de publication au service de la Publicité Foncière (le cas échéant) sera pris en charge par l'acquéreur ; la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN et PAUL sise 23 rue des Capucins à COMMERCY (55200) ;
- **DE DIRE** également que les frais de bornage, le cas échéant, seront à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 4 contre (Olivier GUCKERT, Jessica LEROY (par procuration à Gérard LANDO), Gérard LANDO et Carole DELAMARCHE)

Le Conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** la cession d'une partie du chemin du d'arpentage annexé à la présente délibération à l'EARL LEMOINE d'une superficie de 3135 m² au prix de 0.50 €/m², soit 1567.50 € hors droits et taxes avec servitude d'accès à la parcelle ZL n°93 depuis la parcelle ZL n°11 ;
- **D'APPROUVER** la cession d'une partie du chemin du Pouilleux conformément au plan d'arpentage annexé à la présente délibération à la SARL CYNERGIE d'une superficie de 1560 m² au prix de 0.50 €/m², soit 780 € hors droits et taxes ;
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais d'acte et de publication au service de la Publicité Foncière (le cas échéant) sera pris en charge par l'acquéreur ; la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN et PAUL sise 23 rue des Capucins à COMMERCY (55200) ;
- **DE DIRE** également que les frais de bornage, le cas échéant, seront à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification